

Conseil Portuaire

Bastia, le 1er septembre 2025,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil portuaire du Port de Toga se réunira à l'Hôtel de Ville de la commune de Bastia, salle du Conseil Municipal, **le mardi 30 septembre 2025 à 09h00.**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Adoption du compte-rendu du Conseil Portuaire du 08 juillet 2024 (M. le Président) ;
- 2) Renouvellement du Conseil Portuaire (le président) ;
- 3) Présentation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 (présentation Kallisté Fiduciaire) ;
- 4) Analyse des résultats 2024 (présentation Kallisté Fiduciaire) ;
- 5) Prévisionnel budget 2025 (présentation Kallisté Fiduciaire) ;
- 6) Rapport d'activité (M. le maître de port) ;
- 7) Présentation du projet de gouvernance du port de Toga (le président) ;
- 8) Tarifs 2025 (M. le maître de port) ;
- 9) Arrivée à échéance des amodiations SPTP (M. le président de la SPTP) ;
- 10) Ajustement du règlement particulier de police du port (M. le Maître de port) ;
- 11) Départ du directeur du port et période transitoire (le président) ;
- 12) Questions diverses

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y assister, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire de Bastia

Pierre Savelli



Conseil Portuaire Du lundi 8 juillet 2024

Procès-verbal

Le lundi 8 juillet 2024 à 15h00, dans les locaux de l'Hôtel de Ville de la mairie de Bastia, en salle du Conseil municipal, s'est tenu en séance non publique, le Conseil Portuaire du Port de Plaisance de Toga, sous la présidence de Pierre Savelli, président du Conseil portuaire ;

Membres présents ou représentés :

Pierre Savelli, président,

Jean-Michel Savelli représentant de la commune de Ville-di-Petrabugnu,

Jean-Joseph Massoni, représentant de la commune de Bastia,

Représentants des concessionnaires :

Michel Rossi, représentant de la SEM (Conseil d'administration),

Jean-Michel Savelli, représentant de la SPTP,

Représentant du personnel appartenant au service chargé des ports :

Thierry CHOLET, capitaine du Port de Plaisance de Toga,

Représentants du CLUP :

Claude Berger, représentant au titre d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage,

Jacques Patacchini, représentant au titre des navigateurs de plaisance,

Marc Wattrelot, représentant au titre du contrat d'amodiation,

Membres absents :

René Raffali, représentant titulaire d'un titre de location supérieur à 6 mois,

Stefanu Venturini, représentant CCI,

Simone Voillemier, suppléante,

Thierry Coulon, représentant au titre des navigateurs de plaisance,

Alix Sebastiani (Bouyssie), représentant au titre des navigateurs de plaisance, ayant donné pouvoir à M. Berger,

Jean-Noël Valery, président du Conseil d'administration de la SPT,

Conseil Portuaire Du lundi 8 juillet 2024

Procès-verbal

Invités :

Monsieur Pagliai, chantier naval,

Cabinet Kalliste Fiduciaire : Paul Flach,

Me Nicolas MARTY, AMO juridique optimisation du plan d'eau,

Administration :

Jérôme Terrier, Directeur général des services,

Anne Giovannetti, directrice de l'administration générale à la mairie de Bastia,

Marina-Dea FILIPPI, responsable du pôle juridique,

Juliette Montoya, assistante de Direction de l'administration générale,

Pauline Faucher, avocate stagiaire, ville de Bastia.

Le président procède à l'appel des membres du Conseil Portuaire.

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance 15 h 10 et procède à la lecture de l'ordre du jour :

Sujets inscrits à l'ordre du jour :

- 1. Adoption du compte-rendu du Conseil Portuaire du 17 juillet 2023**

Vote : avis favorable à l'unanimité

- 2. Présentation du nouveau Directeur du Port, M. CHOLET**

Présentation de M. Cholet, mot de bienvenue du Président

Michel ROSSI, souhaite également la bienvenue à M. Cholet. Il remercie son prédécesseur pour son travail et souhaite l'organisation d'une réunion de travail pour envisager la suite.

M. Patacchini se questionne sur l'utilité de la nomination d'un directeur alors que le port est fermé.

Conseil Portuaire Du lundi 8 juillet 2024

Procès-verbal

M. le président explique que le port n'est pas fermé mais qu'il est simplement interdit de circuler sur les pontons. Qu'il y a lieu au contraire d'optimiser le site pour éviter une dégradation de la situation.

M. Patacchini indique que l'ancien directeur du Port de Toga n'a jamais payé la location de son anneau. Il souhaite savoir si les sommes dues seront réclamées.

M. le président prend acte de ces remarques et indique qu'aucune gratuité n'a été octroyée au directeur du port à sa connaissance.

J.M Savelli s'inquiète de la situation financière du port et des conséquences sur les commerces. Il soutient qu'il est important d'aller de l'avant. Il lui paraît évident que la possibilité de garantie d'usage se prête au port de Toga et qu'elles sont tout à fait envisageables depuis un décret de décembre 2023. Il indique qu'il aurait fallu rénover au moins deux pontons pour la saison 2024. Il déplore l'état du port et du parking et estime que c'est pour cette raison que le port ne fonctionne plus.

M. Berger regrette que les plaisanciers ne puissent plus accéder à leur bateau après la fermeture de la capitainerie et estime qu'il faudrait prévoir un accès continu.

M. Massoni ajoute que les difficultés du port ne sont pas liées à la SEML. La dette due par la SPT est importante, 1,5 million d'euros ce qui empêche de constituer de fonds pour ces travaux de pontons. Une réunion entre les sociétés sous concessionnaires pour mettre en place un plan de financement de la dette paraît indispensable.

J.M Savelli précise que des taxes foncières doivent être payées aux communes membres.

M. Berger relève que le projet de parking payant évoqué pour la 1ère fois en 2018 aurait permis d'amoinrir les charges du port et regrette que ce sujet n'avance pas.

M. le président répond à ces prises de parole qu'une navette a été mise en place pour accéder aux bateaux et que dans l'attente de solution pérenne le port fonctionne ainsi. Il ajoute que la SEML ne peut financer les pontons sans le remboursement de cette dette colossale et au vu de la gouvernance actuelle ; Que la dette augmente tous les mois et que les versements effectués par la SPT à la SEML sont loin de couvrir son montant.

JM Savelli précise que depuis que la CAB a racheté les locaux, des sommes sont versées.

Le Président ajoute s'agissant du parking, qu'il y a deux positions divergentes entre la ville de Bastia et celle de Ville Di Petrabugnu. Pour les conseils juridiques de la ville de Bastia il faut une mise en concurrence, pas pour ceux de Ville Di Petrabugnu.

JM Savelli rappelle en effet que leur conseil près le Conseil d'Etat approuve le principe de l'absence de mise en concurrence.

Conseil Portuaire Du lundi 8 juillet 2024

Procès-verbal

M. Rossi note que le président de la SEML est contre la mise en place d'un parking payant et donc contre une recette. Il indique que la mise en place d'un parking semble tout à fait logique et est réclamée par les commerçants et les amodiataires.

JM Savelli estime que c'est un frein au bon fonctionnement du port car ce refus entraîne des difficultés de paiement de la dette SPT.

M. Patacchini souhaite connaître les perspectives relatives aux pontons et affirme son soutien au nouveau directeur pour lui apporter une vision constructive du dossier. Il indique ne pas souhaiter entrer dans les débats relatifs au parking.

M. Le président demande au directeur d'examiner la faisabilité d'extension des plages horaires d'accès aux bateaux pour les plaisanciers.

M. Berger réclame des explications relatives au financement des pontons. Il relève que lors du dernier conseil portuaire le financement semblait presque acquis et souhaite des explications.

M. Le président répond que le projet porté auprès du Cerema n'a pas été accepté et que par suite le financement escompté n'est pas intervenu.

M. Berger interpelle le président en qualifiant de déplorable l'organisation administrative du port.

M. Le président demande à M. Berger de retirer ses propos et rappelle que sa présidence remonte à 2020 ; Qu'il fait le nécessaire pour faire progresser le port et assainir une situation et un héritage administratif complexe ; Qu'il s'agisse des suites du litige TLN, des recrutements passés et des dettes accumulées. Depuis sa présidence, les conseils portuaires ont eu lieu, des actions pour recouvrer les dettes sont en cours, le recrutement du nouveau directeur est porté vers une optimisation du port qui sera présentée par Me Marty au point suivant et la situation administrative de la SEML est assainie. Il ajoute que s'il subit également la situation, il ne se soustrait pas à ses responsabilités et connaît la difficulté de la situation.

JM Savelli ajoute que le premier à avoir hérité du port Toga c'était M. Rossi ; Que le litige avec TLN a été réglé, la dalle de l'aire de carénage refait ainsi que les digues. Il déplore que le projet des pontons traine depuis des années.

3. Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (Kallisté fiduciaire)

M. Flach, entendu en sa présentation. Le Conseil d'administration de la SEML a validé les comptes présentés en séance. Il présente le document transmis aux membres.

M. Rossi relève que la dette à l'encontre de la commune de Ville Di Petrabugnu est de 500 000 euros et que ce risque est mentionné par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre d'un contrôle. Il aimerait trouver des solutions partagées pour dégager des recettes.

Conseil Portuaire Du lundi 8 juillet 2024

Procès-verbal

M. Flach reprend sa présentation.

Vote :

- **Contre** de M. Berger : MM. Berger, Patacchini, Wattrelot, (la présentation des charges n'étant pas calculée en conformité avec les préconisations de M. Berger).

- **Adoption à la majorité.**

4. Analyses des résultats 2023 (Kalliste fiduciaire)

M. Flach entendu en son rapport conforme aux éléments écrits transmis aux membres du Conseil Portuaire.

M. Massoni remarque que la situation se dégrade fortement en 2023, notamment s'agissant des produits.

Vote :

- **contre** de MM. Berger, Patacchini, Wattrelot

- **Adoption à la majorité.**

5. Prévisionnel budget 2024 (Kalliste Fiduciaire)

M. Flach entendu en son rapport conforme aux éléments écrits transmis aux membres du Conseil Portuaire.

Vote :

- **Contre** : MM. Patacchini, Berger, Wattrelot

- **Prise d'acte à la majorité**

6. Rapport d'activité (Monsieur CHOLET)

M. Cholet entendu en son rapport, présentation des éléments RH du personnel du port. Il revient sur les faits marquants de l'année passée.

M. Patacchini demande s'il existe des cahiers de passage et des gratuités ?

M. Cholet répond que les deux navires de la SNSM bénéficient d'une gratuité ainsi que le parc marin et pêcheurs, les services portuaires du port de commerce. Outre ces exceptions, aucune gratuité n'est accordée.

M. Le président demande au Directeur de faire le point sur les gratuités et de mettre fin à celles qui ne sont pas dues.

M. Berger demande quelle est la politique lorsque la location du poste « Port public » prime sur la location « privée » et pense que la priorité doit être donnée à la location « port public »

Conseil Portuaire Du lundi 8 juillet 2024

Procès-verbal

M. Cholet : prend bonne note de la question et va faire le point sur ce sujet.

M. Pagliai relève que le chantier naval de Bastia connaît une activité en décroissance car beaucoup de places ont été désertées depuis la fermeture des pontons. La société a dû se séparer de deux salariés sur huit. Il adresse un message aux représentants de la SEML afin que tout soit mis en œuvre pour maintenir les emplois.

M. Le président répond que tout est mis en œuvre pour dégager une solution rapide pour les pontons ; Que le CEREMA et le remboursement des dettes auraient pu permettre cette réalisation à minima pour moitié mais que cela n'a pas été possible pour les raisons exposées ci-avant. Que toutefois d'autres pistes sont étudiées pour parvenir à une solution.

JM Savelli souhaite que tout soit fait pour la saison 2025.

M. Le président adhère à ces propos et ajoute que JM Savelli étant membre de la SEML et président de la SPTP il détient un rôle majeur pour contribuer à cet objectif.

Vote : prise d'acte unanimité.

7. Présentation de l'AMO pour l'optimisation du plan d'eau et plan de financement des pontons (Me Marty)

Me Marty présente son projet relatif aux garanties d'usage.

M. Patacchini craint que cette commercialisation ne fonctionne pas au vu de l'état du port.

Me Marty précise que la garantie d'usage règle le problème du financement de l'investissement mais pas celui du financement du fonctionnement. La fin des contrats d'amodiation génèrera dans un second temps des recettes.

M. Pagliai estime qu'il y aura des difficultés à proposer des contrats si les travaux ne sont pas réalisés.

M. Patacchini rappelle que le directeur du port pourra compter sur son soutien.

M. Pagliai précise qu'il a travaillé sur la mise en œuvre de garantie d'usage à Porto Vecchio et qu'il peut mettre à disposition les matrices dont il dispose.

M. Rossi salue l'issue positive de cette réunion et des projets qui s'annoncent mais souhaite revenir sur le sujet du parking et estime que la situation pose question en termes de salubrité. Il invite le président à revenir sur sa position s'agissant du parking payant.

JM Savelli ajoute qu'il faut revoir le règlement intérieur et rendre le parking payant. Les collectivités (CAB et VDP) sont disposées à faire un effort.

M. le président prend acte et rappelle que le sujet de salubrité relève des communes.

Prise d'acte de la présentation de Me Marty

Conseil Portuaire Du lundi 8 juillet 2024

Procès-verbal

8. Tarifs 2024 (M. le directeur du Port)

M. le Président indique qu'il n'y a pas de changement de tarifs.

Vote à la majorité

- contre de MM. Berger, Patachini, Wattrelot
- Adoption à la majorité.

M. le président constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres du Conseil et lève la séance à 17h08.

Le président

Pierre Savelli





SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DU PORT DE PLAISANCE DE TOGA

SIÈGE SOCIAL : CAPITAINERIE — PORT DE PLAISANCE DE TOGA, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO

TÉL. : 04 95 34 90 70 (LIGNES GROUPÉES) — TÉLÉCOPIE : 04 95 34 90 71

COURRIEL : port.toga@orange.fr

PRÉSENTATION DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Rapport pour information

La composition du Conseil Portuaire du Port de Toga est établie par arrêté municipal pour une durée de cinq ans à compter de la date de nomination de ses membres.

Les précédents arrêtés portant nomination des membres étant datés de décembre 2020 le mandat des membres actuels du Conseil Portuaire s'achèvera courant décembre 2025.

Des courriers ont en conséquence été adressés aux parties intéressées afin qu'elles procèdent à la désignation d'un représentant en leur sein. Cette désignation devra par la suite faire l'objet d'un arrêté municipal portant nomination des membres du Conseil portuaire.

En outre, la présidence du conseil portuaire est assurée sur un rythme d'alternance de cinq ans entre la commune de Bastia et Ville-di-Pietrabugnu. La présidence Bastiaise actuelle laissera ainsi place à une présidence de la commune de Ville-di-Petrabugnu pour les cinq années à venir.



PRESENTATION DU PROJET D'ÉVOLUTION DE GOUVERNANCE DU PORT DE TOGA

Rapport soumis au vote

La structuration de gouvernance du port de Toga, issue des années 90, a lourdement complexifié et obéré le fonctionnement des instances du port au vu d'une répartition des compétences peu claire conduisant à des difficultés de trésorerie et de fonctionnement en cascade.

Pour y remédier, maintes actions et tentatives destinées à asseoir financièrement la SEML du port de Toga et ainsi impulser une nouvelle dynamique au site ont été menées et notamment :

- Tentative de conciliation aux fins de recouvrement de dettes dues principalement par la société SPT à la SEML (instance désormais pendante devant la juridiction administrative), levier financier essentiel pour la SEML,
- Candidature au CEREMA pour la réhabilitation des pontons, rejetée,
- Apport en compte courant des communes (décembre 2024),
- Actions en recouvrement s'agissant du plan d'eau,
- Analyse préalable à la mise en place des garanties d'usage.

Ces démarches se sont heurtées à un mode de gestion inadapté et rigide.

Aussi, en parallèle et depuis de nombreux mois, les communes autorités portuaires ont interrogé en profondeur le modèle de gouvernance afin d'élaborer un plan d'action de nature à repenser la gestion du port tout en limitant les impacts juridiques et les contraintes pour les usagers placés au cœur de cette réflexion.

Les principes portés par cette démarche sont les suivants :

- Préserver et garantir les intérêts des communes, des commerçants et des usagers ;
- Agir le plus rapidement possible sur la réfection des pontons ;
- Renforcer l'attractivité économique et commerciale du port.

Cette restructuration aura pour vocation de transformer la SEML en une SPL dont l'objet sera limité à la gestion des terre-pleins et ainsi procéder à une séparation entre la gestion du plan d'eau et des terre-pleins.

Le projet vise ainsi à scinder le périmètre de la concession afin de limiter le port au plan d'eau et ainsi distinguer l'exploitation de la zone des terre-pleins et du plan d'eau tout en gardant une cohérence d'usage.

Destiné à préserver à la fois l'intérêt des deux communes et des usagers du port, ce projet a été pensé comme suit :

- ☐ Le plan d'eau géré par le syndicat intercommunal en régie ce qui permettra une maîtrise à court terme du plan d'eau par les communes et une possibilité de lever des fonds pour procéder aux réhabilitations nécessaires ;
- ☐ Les terre-pleins administrés par une société publique locale (SPL) ou tout autre modèle pertinent.

Cette distinction permettra notamment d'octroyer, à terme, des baux commerciaux aux exploitants des locaux présents sur les terre-pleins et d'adapter la réponse aux différents usages du port et ainsi générer des recettes stables. Ainsi, la précarité juridique attachée aux occupants des locaux du port dont la concession arrive à échéance en 2025 doit être prise en compte.

S'agissant de la gestion du plan d'eau, la création d'un syndicat intercommunal (Bastia/Ville de Pietrabugno) est envisagée afin de permettre la fin de la gestion capitaliste et le recours aux garanties d'usage autorisées par Décret n° 2023-1231 du 21 décembre 2023 portant diverses dispositions en matière portuaire. Cela permettra de contribuer à financer la réfection des pontons.

Ce modèle de gouvernance présente in fine l'avantage de simplifier le montage juridique.

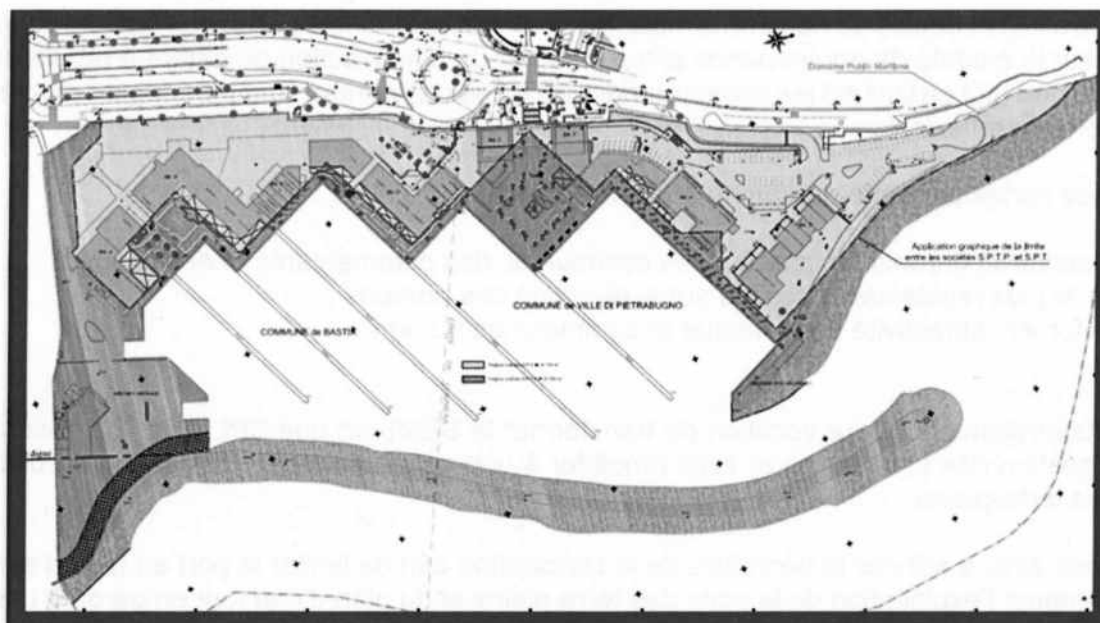
Afin d'accompagner les communes dans ce projet qui engendre des répercussions administratives et financières d'ampleur une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est en cours de sélection par les deux communes. Un travail à bref délai est sollicité.

Par ailleurs, un groupe de travail réunissant les services de l'Etat et les communes est créé depuis mai dernier afin de sécuriser cette démarche qui peut être décrite comme suit :

i. La délimitation administrative du Port de Toga revue .

Le projet de gouvernance du Port de Toga redéfinit les limites administratives du port sur le fondement de l'article R. 5311-1 du code des transports, après consultation du conseil portuaire. Il délimite le port au plan d'eau uniquement, comprenant les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du port.

Carte présentant le port de Toga



Voir en jaune : les terre-pleins

Voir en rouge : le plan d'eau correspondant au port de Toga

2. La création d'un syndicat intercommunal

Le contrat de concession initial conclu entre la SEML et les communes sera résilié partiellement, excluant l'exploitation du plan d'eau.

A ce titre, doit être actée la création d'un syndicat intercommunal auquel sera attribué l'exploitation du plan d'eau.

Le plan d'eau sera donc désormais géré en régie par les communes de Bastia et Ville-di-Pietrabugnu. Il est envisagé la mise en place d'un syndicat mixte pouvant intégrer d'autres acteurs publics (CAB...) qui sera soumis aux règles du droit public (création, comptabilité...).

Les garanties d'usage autorisées par Décret n° 2023-1231 du 21 décembre 2023 portant diverses dispositions en matière portuaire, contribueront à financer la réfection des pontons. Sur ce point, l'AMO précitée sera également chargée d'accompagner les communes.

Le mode d'attribution de l'aire de carénage et d'avitaillement sont aussi à définir avec l'appui de l'AMO.

2. Le déclassement du bâti terre-pleins du domaine public

Afin de pérenniser la situation des usagers du port, titulaires d'actions, il est envisagé la conclusion de baux commerciaux sur le bâti des terre-pleins (commerces, restaurants...) qui aura lieu après le déclassement du domaine public du bâti des terre-pleins.

S'agissant du régime juridique applicable aux terre-pleins, seul le bâti sera déclassé dans le domaine privé des communes. La voirie ainsi que les parcelles non bâties seront désaffectées du domaine public portuaire vers le domaine public traditionnel des communes.

L'ensemble des terre-pleins ne sera donc pas déclassé du domaine public.

Une solution pertinente devra également être identifiée pour les administrations ayant leur siège sur site (principalement CAB).

Plus généralement, il sera demandé à l'AMO d'intégrer à sa réflexion les possibilités offertes par le modèle de la société portuaire.



SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DU PORT DE PLAISANCE DE TOGA

SIÈGE SOCIAL : CAPITAINEURIE — PORT DE PLAISANCE DE TOGA, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO

TÉL. : 04 95 34 90 70 (LIGNES GROUPÉES) — TÉLÉCOPIE : 04 95 34 90 71

COURRIEL : port.toga@orange.fr

TARIFS 2025

Rapport pour information du Conseil Portuaire

Eu égard aux différentes contraintes supportées par les usagers du port liées aux travaux de mise en sécurité des mouillages, à l'accès réglementé sur les pontons, la reconduction des tarifs de l'année précédente à l'identique a été actée en Conseil d'Administration de la SEML du 16 juillet 2025.

Cette reconduction intervient afin de ne pas pénaliser les usagers du port et au regard des contraintes d'accès, malgré les augmentations des tarifs d'eau et d'électricité sur les dernières années. Ces tarifs correspondent aux tarifs 2021, non indexés depuis cette date.

En l'absence de modification des tarifs, cette proposition ne nécessite pas de vote.

SEML PORT TOGA

Capitainerie du Port de Plaisance de Toga - Ville di Pietrabugno - 20200 Bastia

TARIFS LONGUES DUREES

Valables à partir du 01 04 2025

Tva 20 % incluse

(m) en mètres	ANNUELLES	HIVERNAGES Du 01/10 au 01/06 8 mois	HIVERNAGES du 01/09 au 01/06 9 mois
5,50 m x 2,25 m	1 287,00	643,50	846,00
6,00 m x 2,30 m	1 518,00	759,00	996,00
6,50 m x 2,45 m	1 749,00	874,50	1 148,00
7,00 m x 2,60 m	2 004,00	1 002,00	1 315,00
7,50 m x 2,70 m	2 234,00	1 117,00	1 430,00
8,00 m x 2,80 m	2 432,00	1 216,00	1 595,00
8,50 m x 2,95 m	2 617,00	1 308,50	1 718,00
9,00 m x 3,10 m	2 842,00	1 421,00	1 865,00
9,50 m x 3,25 m	3 066,00	1 533,00	2 013,00
10,00 m x 3,40 m	3 288,00	1 644,00	2 158,00
10,50 m x 3,55 m	3 561,00	1 780,50	2 336,00
11,00 m x 3,70 m	3 795,00	1 897,50	2 490,00
11,50 m x 3,85 m	4 059,00	2 029,50	2 664,00
12,00 m x 4,00 m	4 301,00	2 150,50	2 822,00
13,00 m x 4,30 m	4 840,00	2 420,00	3 176,00
14,00 m x 4,60 m	5 380,00	2 690,50	3 531,00
15,00 m x 4,80 m	5 921,00	2 960,50	3 886,00
16,00 m x 4,90 m	6 436,00	3 218,00	4 223,00
17,00 m x 5,00 m	6 951,00	3 475,50	4 562,00
18,00 m x 5,10 m	7 775,00	3 887,50	5 102,00
19,00 m x 5,20 m	8 599,00	4 299,50	5 643,00
20,00 m x 5,30 m	9 423,00	4 711,50	6 183,00
21,00 m x 5,45 m	10 247,00	5 123,50	6 725,00
22,00 m x 5,60 m	11 071,00	5 535,50	7 265,00
23,00 m x 5,75 m	11 895,00	5 947,50	7 806,00
24,00 m x 5,90 m	12 719,00	6 359,50	8 347,00
25,00 m x 6,00 m	13 543,00	6 771,50	8 888,00
> 25,00 m Tarif M2	92,99	46,50	60,96

Multicoques

Jusqu'à 15 mètres : 1,5 fois le tarif d'un bateau de même longueur

Au delà de 15 mètres : Au M2

SEML PORT TOGA

Capitainerie du Port de Plaisance de Toga - Ville di Pietrabugno - 20200 Bastia

TARIFS LONGUES DUREES - BATEAUX OCCUPES

Valables à partir du 01 04 2025

Tva 20 % incluse

(m) en mètres	ANNUELLES	HIVERNAGES Du 01/10 au 01/06 8 mois	HIVERNAGES du 01/09 au 01/06 9 mois
5,50 m x 2,25 m	1 546,00	773,00	1 016,00
6,00 m x 2,30 m	1 821,00	910,50	1 196,00
6,50 m x 2,45 m	2 099,00	1 049,50	1 379,00
7,00 m x 2,60 m	2 404,00	1 202,00	1 578,00
7,50 m x 2,70 m	2 682,00	1 341,00	1 761,00
8,00 m x 2,80 m	2 917,00	1 458,50	1 915,00
8,50 m x 2,95 m	3 140,00	1 570,00	2 061,00
9,00 m x 3,10 m	3 410,00	1 705,00	2 238,00
9,50 m x 3,25 m	3 679,00	1 839,50	2 413,00
10,00 m x 3,40 m	3 944,00	1 972,00	2 588,00
10,50 m x 3,55 m	4 272,00	2 136,00	2 803,00
11,00 m x 3,70 m	4 554,00	2 277,00	2 989,00
11,50 m x 3,85 m	4 872,00	2 436,00	3 197,00
12,00 m x 4,00 m	5 161,00	2 580,50	3 388,00
13,00 m x 4,30 m	5 807,00	2 903,50	3 812,00
14,00 m x 4,60 m	6 456,00	3 228,00	4 236,00
15,00 m x 4,80 m	7 106,00	3 349,50	4 662,00
16,00 m x 4,90 m	7 723,00	3 349,50	4 780,00
17,00 m x 5,00 m	8 341,00	3 349,50	5 012,00
18,00 m x 5,10 m	9 330,00	3 349,50	5 383,00
19,00 m x 5,20 m	10 319,00	3 349,50	5 754,00
20,00 m x 5,30 m	11 307,00	3 349,50	6 124,00
21,00 m x 5,45 m	12 296,00	3 349,50	6 495,00
22,00 m x 5,60 m	13 285,00	3 349,50	6 866,00
23,00 m x 5,75 m	14 274,00	3 349,50	7 237,00
24,00 m x 5,90 m	15 263,00	3 349,50	7 608,00
25,00 m x 6,00 m	16 252,00	3 349,50	7 979,00
> 25,00 m	111,59 € m2	55,79 € m2	73,21 € m2

Multicoques

Jusqu'à 15 mètres : 1,5 fois le tarif d'un bateau de même longueur

Au delà de 15 mètres : Au M2

SEML PORT TOGA

Capitainerie du Port de Plaisance de Toga - Ville di Pietrabugno - 20200 Bastia

TARIFS PASSAGE

Valables à partir du 01 04 2025 - TVA 20 % incluse

LONGUEUR X LARGEUR EN M	HAUTE SAISON 1er juillet au 15/09	MOYENNE SAISON AVRIL-MAI-JUIN			MOYENNE SAISON DU 15 AU 30 SEPTEMBRE		BASSE SAISON DU 1ER OCTOBRE AU 31 MARS		
		JOUR	SEMAINE	MOIS	JOUR	SEMAINE	JOUR	SEMAINE	MOIS
jusqu'à 5,5 x 2,25	21,00	18,50	87,50	349,00	18,50	87,50	17,00	61,00	219,00
jusqu'à 7 X 2,60	29,00	22,00	113,50	449,00	22,00	113,50	20,00	85,50	298,00
jusqu'à 8,50 X 3,25	39,00	31,00	158,00	614,00	31,00	158,00	25,00	110,00	387,00
jusqu'à 10 X 3,75	48,50	42,00	208,00	824,00	42,00	208,00	33,00	151,50	529,00
jusqu'à 12 X 4,10	68,00	54,00	292,50	1157,00	54,00	292,50	45,50	217,00	752,00
jusqu'à 13 x 4,30	78,00	62,00	333,00	1 319,00	62,00	333,00	50,50	245,00	861,00
jusqu'à 14 x 4,50	88,50	69,50	372,00	1 484,00	69,50	372,00	56,00	272,00	971,00
jusqu'à 15 X 4,80	99,00	77,00	413,00	1648,00	77,00	413,00	62,00	298,00	1080,00
jusqu'à 16 x 4,90	114,00	89,00	489,50	1958,00	89,00	489,50	71,00	390,50	1562,00
jusqu'à 17 x 5	130,00	101,50	558,00	2233,00	101,50	558,00	81,00	445,50	1782,00
> 17X 5	1,97 € / M2	1,60 €/M2	8,84 € / M2	35,31 /M2	1,60 €/M2	8,84 € / M2	1,28 /M2	5,88 / M2	21,58 /M2

* <= inférieur à longueur x largeur

MULTICOQUES : 1,5 FOIS le tarif d'un bateau de même longueur puis facturation au m2 au dela de 17m

Douches non comprises

Taxe de séjour de 0,22 cts par nuit et par personne non comprise



SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DU PORT DE PLAISANCE DE TOGA

SIÈGE SOCIAL : CAPITAINEURIE — PORT DE PLAISANCE DE TOGA, 20200 VILLE DI PIETRABUONO

TEL : 04 95 34 90 70 (LIGNES GROUPÉES) — TÉLÉCOPIE : 04 95 34 90 71

COURRIEL : port.toga@orange.fr

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE POLICE PARTICULIER

Rapport soumis au vote

Le présent point de l'ordre du jour consiste à modifier partiellement le règlement particulier de police du Port de Toga.

Conscientes qu'une refonte plus globale du règlement sera nécessaire afin de le mettre à jour, notamment dans ses aspects techniques et au regard de la législation en vigueur, les autorités portuaires proposent ces modifications *a minima* qui ont vocation à amorcer la refonte de gouvernance amorcée.

En effet, l'arrivée à échéance des amodiations SPTP impose une mise à jour des modalités de fonctionnement de la liste d'attente.

Le règlement actuel prévoit le fonctionnement de la liste dans l'article 6-5 de son Titre I. Cette disposition prévoit qu'une liste d'attente des demandes est établie annuellement par le Directeur du Port et visée par l'autorité portuaire.

La nouvelle rédaction de cet article vise à détailler les modalités de constitution ou de consultation de la liste, d'inscription sur celle-ci ainsi que sur les modalités d'affectation des emplacements.

Cette version proposée prévoit par ailleurs la procédure à suivre dans différentes hypothèses : refus de la proposition d'amarrage, vente, cession ou location du bateau, décès du titulaire du contrat d'amarrage ou encore transfert de l'emplacement pour motif d'intérêt général.

De surcroît, une modification de la définition du Directeur du port mentionnée à l'article 1^{er} du Règlement de police et d'exploitation du port est proposée.

Il est ainsi proposé l'insertion de la mention du Maître de port comme remplaçant du Directeur de port en l'absence de celui-ci ou en cas de vacance de poste, ce qui paraît pertinent notamment dans le cadre transitoire

Cette modification apparaît comme indispensable au regard du départ du directeur afin de garantir la bonne continuité de la gestion du Port de Toga.



SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DU PORT DE PLAISANCE DE TOGA

SIÈGE SOCIAL : CAPITAINE — PORT DE PLAISANCE DE TOGA, 20200 VILLE DI PIETRABUONO

TEL. : 04 95 34 90 70 (LIGNES GROUPÉES) — TÉLÉCOPIE : 04 95 34 90 71

COURRIEL : port.toga@orange.fr

DEPART DU DIRECTEUR DU PORT ET PERIODE TRANSITOIRE

Rapport pour information du Conseil Portuaire

Le CA du 16 juillet 2025 a acté la réintégration du directeur de port, à sa demande, dans son corps d'origine à compter du 1^{er} septembre 2025.

Au regard des contraintes financières supportées par la SEML et des attentes tant réglementaires que financières du rapport de l'AMO pour préparer un changement de statut des infrastructures portuaires, les administrateurs ont décidés de ne pas remplacer le directeur immédiatement, afin d'optimiser le profil recherché, pour l'adapter aux besoins du futur fonctionnement.

Le Maître de port assurera l'intérim administratif, pendant la période de vacance du poste.